PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le onze avril deux-mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le quatre avril s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures quarante-cinq à la mairie de Birac sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre

<u>PRESENTS</u>: MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, MELON Brigitte, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, PAUSADER Sébastien, HOUERY Isabelle, LANNELUC Célia, GUILLOT Christophe.

Absents excusés: GOUSSAN Cindy, LABAT Joël

Secrétaire de séance : LANNELUC Célia

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- VOTE TAUX TAXES COMMUNALES 2022
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance précédente en date du 24 janvier 2021 est approuvé.

<u>D 08-2022 VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022</u> 7.4.4 VOTE TAUX

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,80 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB: 34,80 %

TFPNB: 55,00 %

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

D 09-2022 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 7.1 DECISION BUDGETAIRE

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comprenant les reports 2021

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	235 200 €	235 200 €
Section d'investissement	104 200 €	104 200 €
TOTAL	339 400 €	339 400 €

QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion IDDAC: Le conseil décide à l'unanimité de renouveler son adhésion à l'association, afin de faire bénéficier des avantages aux associations communales. Le cercle a signifié que le local de l'IDDAC se trouve trop éloigné pour l'emprunt de matériel. Une information sera de nouveau faite auprès des associations communales.
- Déplacement du bureau de vote : M. DESQUEYROUX, président du Cercle des Agriculteurs a demandé à la mairie de déplacer le bureau de vote (qui est cette année fixé à la salle des fêtes) dans la seconde partie de la salle afin d'ouvrir le Cercle.
 - Après en avoir délibéré par 3 voix pour et 6 voix contre, le conseil municipal décide de ne pas déplacer le bureau de vote, que le cercle peut ouvrir dès 19h30 (fermeture du bureau de vote à 19h00) et que la mise en place sera possible de 19h à 19h30.
- Le comité des fêtes demande où en est le projet de travaux du parvis de la salle des fêtes. Les travaux de mise en sécurité sur le devant de la salle sont programmés ; à l'heure actuelle, la consultation des artisans est lancée par le maître d'œuvre.
- Logement 7 Le Bourg Sud : le problème de réception de télévision persiste à chaque épisode venteux ; un spécialiste sera mandaté pour étudier la question.
- CDC et vélos électriques : une aide financière à l'acquisition de vélo électrique est mise en place par l'Etat et soumise entre autre à la condition d'avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités. La question sera prochainement posée à la CDC du Bazadais afin d'étudier l'éventualité de mise en place de ce dispositif.

SEANCE LEVEE à 21 h 55

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	MELON Brigitte	HOUERY Isabelle
LANNELUC Célia	GUILLOT Christophe	PAUSADER Sébastien	GINESTAL Jean-Michel
	V 4 D 477 V 111	GOVIGGAN G. 1	
ALIBERT Marie-José	LABAT Joël	GOUSSAN Cindy	